



ANNEXE À LA POLITIQUE SUR LES COMITÉS CHARTRE – COMITÉ SUR LA COMMANDE EN ARCHITECTURE

MANDAT

Considérant que les modalités d'octroi de la commande influent sur la qualité des services professionnels rendus et, ultimement, sur la qualité des ouvrages, ce comité a comme mandat d'identifier les paramètres de la commande qui favorisent la qualité architecturale dans l'intérêt public.

Le mandat du comité comporte trois volets :

D'abord, le comité a comme mandat de documenter les pratiques actuelles dans la préparation et l'octroi de la commande. À partir des résultats obtenus, il doit identifier des bonnes pratiques destinées aux donneurs d'ouvrage et en faire une présentation bonifiée au besoin.

Ensuite, pour accompagner la direction des communications dans ses activités de relations publiques, le comité peut être appelé à identifier les enjeux en lien avec :

- La qualité de la commande dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de surchauffe du marché ;
- La qualité de la commande dans un contexte de libre-marché ;
- La qualité de la commande dans un contexte de responsabilisation accrue des professionnels ;
- La qualité de la commande en réponse aux enjeux environnementaux et sociaux ;
- La qualité de la commande lors de changements législatifs et réglementaires.

Enfin, le comité a le mandat d'accompagner la pratique professionnelle dans l'élaboration d'outils destinés aux architectes qui répondent à la commande.

COMPOSITION

Le comité est composé de six personnes – dont au moins 50 % d'architectes (incluant un-e architecte de la relève) – d'une diversité de pratiques et de profils socio-démographiques répartis de la façon suivante :

- Architecte en pratique privée dans une grande firme (désigné-e après consultation de l'AAPPQ) ;
- Architecte en pratique privée dans une petite firme (désigné-e après consultation de l'AAPPQ) ;
- Personne du domaine de la recherche ou de l'enseignement dont le champ d'expertise est en lien avec le mandat du comité ;
- Deux représentant-e-s (architectes ou non) de donneurs d'ouvrages impliqué-e-s dans l'octroi de commandes en architecture, dont au moins un-e en commande publique (niveau gouvernemental ou municipal)
- Membre du CA

Critères de composition complémentaires

- Diversité générationnelle
- Diversité géographique
- Diversité de genre

COMPÉTENCES RECHERCHÉES/ÉLIGIBILITÉ

- Compétence reconnue
- Esprit de collaboration

FRÉQUENCE DES RENCONTRES / DISPONIBILITÉS REQUISES

Quatre réunions par année. Exceptionnellement, les réunions seront plus fréquentes dans les premiers mois du mandat afin que le comité puisse identifier et diffuser les principes/bonnes pratiques dans la commande.

DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ

Le mandat est d'une durée de deux ans, renouvelable deux fois.

Exceptionnellement lors du premier cycle, trois membres auront un mandat de trois ans.

PRÉSIDENCE

Le comité est présidé par un·e membre du conseil d'administration de l'Ordre.

PERSONNES-RESSOURCES

- Conseillère en relations publiques
- Directeur des affaires juridiques
- Directeur de la pratique professionnelle

Adoptée le 4 décembre 2021